



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 28 avril 2026

Présents : 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 11

Sont présents : Mme Laëtitia VANNEAUD, Dominique EMILE-LAVIELLE, Anaïs SCHMITT, Alexandra SAUVÈTRE, Karine LE GAL, MM Bernard DUDON, Pascal FAUP-MANDRAT, Pierre Marie ROUSSEAU, Sébastien JOSEPH, Alexandre GRENIER, Joël AMANIEUX.

Représenté :

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Dominique EMILE-LAVIELLE

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2026, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire sollicite, à titre exceptionnel, l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
2. la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AB 322,
3. l'approbation de la convention de la mise à disposition d'un minibus de la commune de Mouliets et Villemartin.

L'assemblée délibérante accepte ces ajouts, à l'unanimité.

I/Demande de subvention Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques graves

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux sur les quais suite aux inondations de février 2026 : une réfection de la chaussée et un curage des quais.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 20 486€ HT. Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques graves en 2026.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : Le projet serait réalisé en mai 2026 de l'année en cours.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE cette demande,

-SOLLICITE, au titre de l'année 2026, l'attribution de ces subventions et charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Remarques :

Monsieur AMANIEUX indique que, dans l'hypothèse où EPIDOR serait reconnu propriétaire de la voie des quais, il appartiendrait à cet Etablissement Public de Territoire de Bassin (EPTB), d'en assurer l'entretien, dès lors qu'il en perçoit les recettes afférentes.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de superposition d'affectation a été conclue entre la commune et EPIDOR il y a plusieurs années. Toutefois, l'arrêté préfectoral confirmant la prise de propriété par EPIDOR correspondant demeure en attente depuis 2021.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que ladite convention ne prévoit pas la prise en charge des frais d'entretien par EPIDOR. Il relance le responsable du service d'EPIDOR.

II/Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant, au Maire

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'Assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, peut les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'Assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 200 € pour le président de l'exécutif. Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023). Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'Assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026, relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : de donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.
- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la présente délibération.

III/Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : Aménagement de sécurité routière rue des Charrons

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite améliorer la sécurité routière sur la rue des Charrons,

Considérant que la chaussée présente des dégradations importantes dues au soulèvement de l'enrobé par les racines d'un cèdre classé, générant un risque pour les usagers (véhicules et piétons),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la chaussée et de sécurisation de la voirie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le projet d'aménagement de sécurité routière de la rue des Charrons, comprenant [description des travaux : pose d'écluse, réfection de l'enrobé et signalisation, etc.].

Article 2 :

- D'arrêter le montant prévisionnel des travaux à la somme de 8 080€ HT.

Article 3 :

- De solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de 40% avec un coefficient de solidarité de 1,2 soit : 3 878,40€.

Article 4 :

- De s'engager à assurer le financement complémentaire sur fonds propres.

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération.

Remarques

Monsieur Grenier présente le devis de l'entreprise relatif à l'installation de cet aménagement rue des Charrons. Il précise que la mise en place de cette écluse ne porte pas atteinte au système racinaire de l'arbre existant. Il ajoute que les engins agricoles pourront franchir cet aménagement sans difficulté et que la circulation des véhicules sera maintenue dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Il est également prévu l'installation de panneaux de signalisation adaptés. Un arrêté municipal de circulation sera pris afin d'encadrer la mise en œuvre de ce dispositif.

IV/Institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 322

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Considérant la nécessité d'assurer l'accès aux parcelles privées enclavées et cadastrées AB 461 , AB 462 et AB 324 , Considérant que la parcelle cadastrée section AB n° 322 appartient au domaine privé de la commune, Considérant que la création d'une servitude de passage est nécessaire afin de permettre l'accès aux piétons et aux véhicules,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- Article 1 : Il est institué une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 322, située sur les quais.
- Article 2 : Cette servitude est consentie au profit des propriétaires des parcelles cadastrées AB 461, AB 462 et AB 324, afin de permettre l'accès aux piétons et aux véhicules.
- Article 3 : Les caractéristiques de la servitude sont les suivantes :
 - largeur : les dimensions de la parcelle,
 - tracé : plan annexé à la présente délibération,
 - usage : passage piéton et véhicules,
 - conditions d'entretien : bénéficiaires,
- Article 4 : La servitude est consentie à titre gratuit.
- Article 5: Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et tout document nécessaires à la constitution et à la publication de cette servitude.
- Article 6 : Les frais d'acte notarié seront pris en charge par les bénéficiaires.

Remarques

Sur demande de Monsieur AMANIEUX l'article 6 est rectifié en ce sens : les frais d'acte notarié seront pris en charge par les bénéficiaires et non par la commune.

V/Approbation de la convention de mise à disposition d'un minibus communal service de transport de proximité

Considérant que la commune de Moullets-et-Villemartin propose un service de transport de proximité au moyen d'un minibus mis à disposition des communes adhérentes,
Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de bénéficier de ce service de déplacement destiné aux personnes sans autonomie de transport ou isolées,
Considérant la convention de mise à disposition du minibus communal définissant les conditions d'utilisation, d'organisation et de fonctionnement du service,
Après délibération et analyse des documents fournis, il apparaît que le mode de calcul de la participation communale n'est pas encore clairement défini.

Une réunion est prévue le 21 mai en vue d'arrêter une position. Dans l'attente de ces éléments complémentaires, le Conseil municipal décide de surseoir à statuer. Une décision sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Madame SAUVÊTRE participera à cette réunion prévue à Moullets-et-Villemartin.

Monsieur le Maire rappelle que les administrés souhaitant s'engager en qualité de chauffeurs bénévoles sont invités à se rapprocher des services de la mairie.

VI/Bilan des commissions communales

• Commission voirie

-Travaux dans la Grand-rue

Monsieur Grenier présente un second devis relatif à la remise en état de la structure de la Grand-rue, sur la RD 16, sur l'ensemble de la zone de l'écluse. Il précise que le chiffrage de ce devis est plus élevé, les travaux étant plus conséquents que ceux initialement prévus par la première entreprise. Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec Monsieur Chardon, responsable du Centre Routier départemental de la commune, afin que ces travaux puissent être pris en charge par le Département. Il prévoit qu'un courrier soit adressé, accompagné du dernier devis, afin de solliciter une intervention rapide. Une suite sera donnée à cette affaire.

-Travaux au foyer communal

Monsieur le Maire souhaiterait qu'une réflexion soit engagée concernant la réalisation de travaux de peinture des murs du foyer, du bardage en bois des planches de rives et la réalisation de l'isolation du plafond. Ces travaux ne sont pas prévus au Budget 2026.

-Fauchage de la voirie communale

Monsieur FAUP-MANDRAT explique avoir obtenu deux devis d'entreprises différentes. Il indique que l'entreprise sollicitée l'an dernier a présenté un devis plus avantageux. Il apparaît donc opportun de retenir cette dernière, la qualité des travaux réalisés ayant été jugée satisfaisante.

Le Conseil Municipal décide que le devis correspondant soit rapidement signé et qu'un courrier de refus soit adressé à l'autre entreprise.

• Commission urbanisme

Monsieur le Maire indique que la procédure du PLUi-H se finalise. Une enquête publique est prochainement prévue. Les dates de présence du commissaire enquêteur à la Mairie sont les suivantes :

- le Mardi 26 mai 2026, de 9h à 12h,
- le Vendredi 12 juin 2026, de 14h à 17h.

• Commission finances

Madame EMILE LAVIELLE informe que la DETR relative au remplacement des menuiseries du foyer a été versée.

Elle précise également que la participation communale versée à la Région pour le service de bus navette a augmenté de 0,60 € par an et par enfant, soit 30€60.

Enfin, elle indique que le solde de la subvention du Département, relatif à la réhabilitation de la cantine scolaire, sera versé au cours de l'année.

- **Commission scolaire**

Madame VANNEAUD explique qu'une visite a eu lieu ce jour entre les membres de la commission, le personnel communal et les enseignantes à l'école. Elle explique que de nombreux livres sont à retirer et que la 2^{ème} salle de classe est en ranger. La conclusion de cette visite met en évidence des besoins à la fois organisationnels, matériels et éducatifs. Plusieurs actions concrètes peuvent être engagées rapidement, notamment en matière de sécurisation des espaces, de soutien aux équipes et d'amélioration du cadre de vie des élèves. Monsieur le Maire demande que la commission mette tout en œuvre pour y parvenir.

Monsieur AMANIEUX propose que les repas de la cantine soient composés de produits biologiques.

Madame VANNEAUD précise que les services font au mieux pour instaurer ces produits dans la composition des menus. Il est également rappelé que cette orientation engendrerait un surcoût, mais qu'il convient de privilégier la qualité de l'alimentation des enfants dans une perspective d'avenir.

La commission scolaire est donc invitée à réfléchir à cette question et à travailler en lien avec la diététicienne du Plan Alimentaire Territorial.

- **Commission animation**

Monsieur GRENIER et Madame EMILE-LAVIELLE expliquent avoir rencontré l'entreprise chargée de la pose et de la dépose des illuminations de Noël, dans le cadre du renouvellement de son contrat. A cette occasion, l'entreprise a également transmis des devis relatifs au remplacement des éclairages. Le coût est conséquent et les photographies présentées en séance étant en noir et blanc, il est convenu que, lors du prochain Conseil municipal, des documents en couleur seront fournis. C'est alors qu'une décision sera prise.

Madame VANNEAUD propose qu'un concours de la meilleure décoration de Noël de maison soit organisé.

Madame EMILE-LAVIELLE indique qu'un nouveau food-truck vietnamien a sollicité l'autorisation de s'installer place du Pont, chaque jeudi. Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

La commune n'émet aucun avis défavorable à l'organisation d'une randonnée de motos et de quads sur son territoire. Toutefois, il est rappelé qu'une demande écrite devra être formulée, accompagnée d'un plan détaillé du circuit emprunté.

Monsieur le Maire explique qu'une association de vieilles mécaniques, située sur la commune voisine, envisage de proposer des animations sur le territoire communal.

- **Commission communication**

La commission communication informe avoir pris en charge la gestion des différents outils de communication de la commune. Celle-ci travaille désormais à la préparation de la gazette de Pessac-sur-Dordogne, à raison de quatre numéros par an. Un nouveau format de maquette est en cours d'élaboration. Celui-ci intégrera notamment les événements à venir, la parole d'un élu ou d'un agent, les actions des commissions et des associations, des astuces, ainsi que divers rappels administratifs.

Par ailleurs, la commission envisage également de revoir le logo de la commune.

Les membres de la commission ont rencontré les membres de l'atelier créatif, lesquels expriment un sentiment de mise à l'écart et annoncent qu'ils ne procéderont pas au renouvellement des décorations de Noël, cette année. Il est rappelé qu'il convient de les interroger quant à leur souhait de percevoir la subvention communale.

- **Commission culture et Patrimoine**

Monsieur Rousseau informe avoir été contacté par une personne souhaitant organiser un concert lyrique à l'église. Il est convenu qu'une réponse lui sera adressée en la remerciant de sa proposition, tout en précisant que, compte tenu des contraintes budgétaires de la commune pour l'année en cours, cette initiative ne pourra être retenue.

- **Réunion Chenil du libournais**

Madame EMILE-LAVIELLE informe avoir assisté à cette réunion au cours de laquelle le comité syndical a été élu.

- **Réunion de l'assemblée Générale de l'Association sauvegarde de l'environnement**

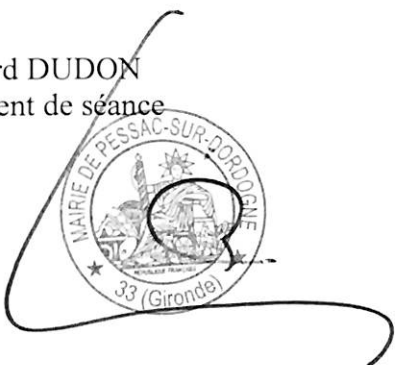
Monsieur ROUSSEAU informe avoir assisté à l'assemblée générale. Il indique être en possession des flyers ainsi que des tarifs et précise la nécessité d'en assurer la diffusion et la communication auprès du public.

• **Questions diverses**

- La commune dispose d'un nettoyeur haute pression thermique (karcher). Il est convenu qu'une équipe municipale procédera au nettoyage des trottoirs de la commune.
- Madame VANNEAUD est désignée comme référente de l'agent technique. Un point relatif à son intervention auprès de l'agent sera effectué lors du prochain Conseil municipal. Par ailleurs, l'agente de restauration de la cantine est autorisée à effectuer des heures complémentaires afin de soutenir l'agent technique.
- Monsieur Rousseau propose l'installation de deux miroirs de sécurité dans la Grand Rue en raison du passage de poids lourds.
- Monsieur AMANIEUX demande qu'une réflexion soit engagée afin de ralentir la circulation dans la Grand- rue.
- Monsieur AMANIEUX souhaite que la licence IV de la commune soit louée et non mise à disposition gratuitement. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal, lors d'une réunion précédente, a décidé, à l'unanimité, de concéder cette licence à titre gratuit.
- Monsieur le Maire précise, à la remarque de Madame LE GAL que, depuis 2022, une décision a été prise par le Conseil Municipal d'afficher les comptes rendus uniquement à l'affichoir de la Mairie, dès lors, ceux-ci sont mis en ligne sur le site de la commune. Monsieur FAUP-MANDRAT demande qu'un lien soit également publié sur Facebook afin d'en faciliter la consultation.
- Madame LE GAL s'interroge sur l'implantation du composteur collectif à cet emplacement, craignant des nuisances et des odeurs. Monsieur le Maire précise que ce choix a été déterminé en concertation avec l'USTOM, cet emplacement étant jugé le plus adapté pour son entretien et son bon fonctionnement.
- Le Conseil municipal n'émet aucune objection à la participation de la commune au label «Village fleuri». Madame LE GAL propose de nous'y inscrire en collaboration avec la commission animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

Bernard DUDON
Président de séance



Dominique EMILE-LAVIELLE
Secrétaire de séance